2801125

CERTIFIE CONFORME

LEYGATECH
Société par actions simplifiée au capital de 2 300 000 euros

Siège social : Z.I. de Chambaud
43620 ST ROMAIN LACHALM

441 815 198 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 JUIN 2008

GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
17. JUIN 2008
43000 LE PUY

L'an deux mille huit,

Le trois juin à 14 H 30,

Au siège social.

- La société TECHFINANCE, Société anonyme au capital de 632 000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle de Chambaud, 43620 ST ROMAIN LACHALM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442746699 RCS LE PUY EN VELAY,
- Représentée par son Président, Monsieur Thierry BONNEFOY

Associée unique de la société LEYGATECH,

Constate que la société GESCOMM, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est présent.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, la S.A TECHFINANCE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 20**07 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

La société TECHFINANCE, associé unique, a pris connaissance du rapport général du(es) commissaire(s) aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Insee : 441.815.198.

II – A statué sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2007**, des comptes consolidés et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

III – A pris les décisions suivantes

.....
.....
.....

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société GESCOM, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SOCIETE CASPAR ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, ne sont pas renouvelés.

L'associée unique décide de nommer à compter de ce jour, en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats ne sont pas renouvelés :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur **Pascal GENEVRIER**, demeurant 72 boulevard Baron du Marais, 42300 ROANNE,

inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de LYON.

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- **Monsieur Christophe GIRARD**, BP 23 - 17/19 rue Roger Salengro, 42300 ROANNE.

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de LYON.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui devra statuer en 2014 sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2013.**

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société TECHFINANCE
Monsieur Thierry BONNEFOY